

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



INTRODUCTION

Groupe E est l'un des principaux fournisseurs d'énergie en Suisse, reconnu pour son engagement envers des solutions énergétiques durables. Nos opérations couvrent divers segments, notamment la production, la distribution et les services énergétiques.

Avec pour mission d'accélérer ensemble la transition énergétique, Groupe E est dédié à contribuer à un avenir durable. En tant que fournisseur du Groupe E, vous jouez un rôle essentiel dans l'accomplissement de cette mission. Ce Code de Conduite des Fournisseurs décrit les principes et standards que nous attendons de nos fournisseurs, assurant leur alignement avec la législation suisse et les réglementations internationales.

Ce Code de Conduite pourra faire l'objet de révisions périodiques en fonction de l'évolution des exigences légales.

1. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

1.1 Conformité aux lois suisses

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois suisses pertinentes, y compris celles régissant les droits du travail, la protection de l'environnement, et les normes commerciales. Cela inclut les lois spécifiques telles que la Loi sur le Travail (LTR), la loi sur le travail au noir (LTN), la Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE), la Loi sur l'Égalité (LEg), la loi sur la protection des données (LPD) ou l'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr)

De plus, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables dans les pays où ils opèrent. Cela inclut l'adhésion aux conventions et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

1.2 Environnemental

1.2.1 Gestion Environnementale

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales pertinentes. Nous encourageons nos fournisseurs à obtenir et à maintenir des certifications environnementales reconnues, telles que l'ISO 14001. De plus, les fournisseurs doivent mettre en place un système de gestion environnementale pour identifier, surveiller et atténuer les impacts environnementaux, incluant des procédures de révisions régulières et d'amélioration continue de la performance environnementale.

1.2.2 Efficacité des Ressources

Les fournisseurs doivent optimiser leur utilisation de matières premières, d'énergie et privilégier l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Des pratiques efficaces d'utilisation et de conservation de l'eau doivent être mises en œuvre. Des mesures doivent également être prises pour réduire la génération de déchets, promouvoir le recyclage et garantir l'élimination sûre des déchets. Les fournisseurs sont tenus d'établir des objectifs clairs pour l'efficacité des ressources et de rendre compte des progrès réalisés vers ces objectifs.

1.2.3 Émissions et Pollution

Les fournisseurs doivent activement travailler à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants. Une gestion appropriée des matériaux dangereux et la mise en œuvre de mesures de contrôle de la pollution sont essentielles pour prévenir la contamination de l'environnement. Les fournisseurs doivent également adopter des pratiques pour minimiser les émissions de composés organiques volatils (COV), de particules et d'autres polluants atmosphériques divers. Les fournisseurs sont tenus d'établir des objectifs clairs et rendre compte des progrès réalisés de façon régulière.



1.3 Social, Sécurité et Santé

1.3.1 Pratiques de Travail

Les fournisseurs doivent adhérer aux normes suisses de sécurité au travail, y compris les prescriptions et directives de la Suva (Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents). Cela comprend la mise en œuvre de mesures de sécurité rigoureuses pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations du travail applicables comme l'Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse. L'utilisation du travail forcé, du travail des enfants ou de toute forme d'exploitation est strictement interdite. Les fournisseurs doivent garantir aux travailleurs le droit de choisir librement leur emploi et de le quitter en respectant un préavis raisonnable.

1.3.2 Santé et Sécurité des Collaborateurs

Groupe E accorde une importance primordiale à la santé et la sécurité de son personnel. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement en offrant des conditions de travail sûres et équitables, en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de leurs employés. Dans le cadre des activités réalisées pour Groupe E, ils sont tenus de signaler tout incident de sécurité à notre organisation dans les plus brefs délais.

1.3.3 Non-Discrimination et Inclusion

Les fournisseurs doivent promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de leur personnel. La discrimination basée sur la race, le sexe, l'âge, la religion ou toute autre caractéristique n'est pas tolérée. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques et des pratiques favorisant un lieu de travail inclusif et respectueux, garantissant l'égalité des chances pour tous les employés.

1.3.4 Salaires et Avantages Équitables

Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés reçoivent des salaires et avantages équitables qui respectent ou dépassent les minimums légaux selon les CCT respectives. Les heures de travail doivent être conformes à la réglementation, et les heures supplémentaires doivent être rémunérées équitablement. Les fournisseurs doivent fournir aux employés des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi, y compris les salaires et avantages.

1.3.5 Protection des Données

Les fournisseurs doivent se conformer à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) en Suisse, en garantissant la confidentialité et la sécurité des données personnelles qu'ils traitent, y compris celles des employés de Groupe E et de sa clientèle. Ils doivent mettre en place des mesures pour prévenir toute violation de données et signaler immédiatement tout incident de sécurité à Groupe E.

1.4 Gouvernance

1.4.1 Pratiques Commerciales Éthiques

Les fournisseurs doivent mener leurs affaires de manière éthique. La corruption, les pots-de-vin et les activités frauduleuses sont strictement interdits. Les fournisseurs sont invités à faire preuve de jugement et de transparence lors d'échanges de cadeaux professionnels afin que ces derniers ne soient pas perçus comme une tentative d'influencer une quelconque décision. Les conflits d'intérêts doivent être divulgués et gérés de manière transparente. Les fournisseurs doivent établir des politiques et des procédures claires pour prévenir la corruption et garantir une conduite éthique dans toutes leurs transactions commerciales.

1.4.2 Transparence et Reporting

Les fournisseurs sont tenus de maintenir des dossiers précis et de fournir des rapports transparents sur leurs performances ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Toute non-conformité ou tout risque ESG significatif doit être rapidement signalé à Groupe E. Les fournisseurs doivent établir des mécanismes de reporting internes et externes, y compris des protections pour les lanceurs d'alerte.

1.4.3 Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Les fournisseurs doivent protéger la confidentialité des informations de Groupe E et respecter les droits de propriété intellectuelle. Cela inclut la sauvegarde des informations propriétaires et la prévention de la divulgation ou de l'utilisation non autorisée de telles informations.

1.4.4 Gestion des Fournisseurs de nos Fournisseurs

Les fournisseurs de Groupe E doivent également veiller à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants se conforment aux normes énoncées dans ce Code de Conduite. Ils doivent effectuer des diligences raisonnables pour s'assurer que leurs partenaires respectent les pratiques éthiques, sociales et environnementales exigées par Groupe E. Cela inclut la mise en place de procédures de sélection et de suivi



des fournisseurs basées sur des critères de conformité ESG.

1.4.5 Transparence Fiscale

Les fournisseurs doivent garantir la transparence fiscale et se conformer aux obligations fiscales suisses. Ils doivent s'assurer que toutes les transactions sont enregistrées et déclarées correctement, en évitant toute forme d'évasion ou de fraude fiscale.

1.4.6 Lutte contre la Corruption

Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques strictes de lutte contre la corruption, y compris des mécanismes de signalement confidentiels pour les employés. Ils doivent se conformer à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Les fournisseurs doivent également s'assurer que leurs partenaires commerciaux adhèrent aux mêmes normes anti-corruption.

2. ENGAGEMENT DE NOS FOURNISSEURS

2.1 Environnemental

Les fournisseurs doivent démontrer un engagement clair envers la durabilité environnementale, incluant la réduction des impacts environnementaux négatifs et l'adoption de pratiques écoresponsables. Les fournisseurs sont encouragés à obtenir des certifications environnementales et à promouvoir des initiatives de durabilité.

Les fournisseurs sont encouragés à prendre des mesures pour protéger et préserver la biodiversité dans les zones où ils opèrent. Cela inclut l'évaluation des impacts potentiels de leurs activités sur les écosystèmes locaux et la mise en œuvre de plans pour minimiser ces impacts. De plus, les fournisseurs sont encouragés à participer à des programmes de reforestation ou de conservation des habitats naturels.

2.1.1 Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les fournisseurs doivent aligner leurs pratiques avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, particulièrement ceux qui sont pertinents pour la Suisse, tels que l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements

climatiques). Cela inclut la mise en œuvre de stratégies pour améliorer l'efficacité énergétique, réduire la quantité de déchets générés par les activités de l'entreprise et minimiser l'empreinte carbone des produits ou services fournis.

2.1.2 Achats Responsables

Les fournisseurs doivent favoriser les achats responsables, en choisissant des matériaux et des produits qui ont un impact environnemental réduit. Cela inclut la préférence pour les produits certifiés écologiques, les matériaux d'origine secondaire issus de la réutilisation, le recyclage ou le traitement et les fournisseurs locaux.

2.1.3 Engagement en faveur d'une gestion rationnelle des ressources naturelles

Les fournisseurs doivent agir en faveur d'une réduction de la consommation et une optimisation de l'utilisation de l'eau et l'énergie.

Les fournisseurs doivent également adopter des pratiques favorisant l'économie circulaire, incluant la réduction, la réutilisation et le recyclage des matériaux.

2.1.4 Utilisation de Matériaux Écologiques et recyclable

Les fournisseurs doivent privilégier l'utilisation de matériaux écologiques et durables dans leurs produits et services. Cela inclut l'approvisionnement en matériaux certifiés, comme le bois provenant de forêts gérées durablement, et l'utilisation de substances non toxiques dans les processus de production.

2.2 Social, Sécurité et Santé

Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sûr et sain pour leurs employés, en respectant les normes sociales et en assurant la sécurité et la santé au travail. Ils doivent promouvoir la non-discrimination, l'inclusion et garantir des salaires et avantages équitables à leurs employés. Les fournisseurs sont également encouragés à s'engager dans des initiatives communautaires et à contribuer positivement au développement des communautés locales.

Cela inclut le soutien aux initiatives locales, l'emploi de travailleurs locaux et la contribution au développement économique local.

2.3 Gouvernance

Les fournisseurs doivent adhérer à des pratiques commerciales éthiques et transparentes, en se



conformant aux lois et réglementations applicables. Ils doivent garantir la confidentialité et la protection des données, prévenir la corruption et gérer les conflits d'intérêts de manière transparente. Les fournisseurs doivent également assurer la gestion responsable de leurs propres fournisseurs, en veillant à ce qu'ils respectent les mêmes standards de conformité et d'éthique.

Les fournisseurs doivent identifier, évaluer et gérer les risques liés à leurs activités. Cela inclut les risques financiers, opérationnels, environnementaux et sociaux. Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes de gestion des risques et des plans de contingence pour minimiser les impacts négatifs potentiels.

3. MISE EN ŒUVRE ET CONFORMITÉ

3.1 Contrôles et Audits

Groupe E se réserve le droit de contrôler et auditer ses fournisseurs pour garantir le respect de ce Code de Conduite. Les fournisseurs doivent coopérer pleinement lors des audits, qui peuvent inclure des visites sur site, des examens des dossiers pertinents et des entretiens avec les employés.

3.2 Amélioration Continue

Les fournisseurs doivent viser une amélioration continue de leurs performances ESG. À la demande des fournisseurs, Groupe E peut les soutenir dans

l'atteinte de normes plus élevées par le biais de collaborations et d'initiatives de renforcement des capacités. Les fournisseurs doivent régulièrement revoir et mettre à jour leurs politiques et pratiques pour améliorer leurs performances.

3.3 Gestion des Conflits d'Intérêts

Les fournisseurs doivent identifier, déclarer et gérer tout conflit d'intérêts potentiel de manière transparente. Ils doivent mettre en place des procédures pour éviter que les intérêts personnels ou financiers ne compromettent leur intégrité professionnelle et leur capacité à respecter le Code de Conduite de Groupe E.

3.4 Conséquences de la Non-Conformité

Le non-respect de ce Code de Conduite peut entraîner des actions correctives, la résiliation des contrats ou la cessation des relations commerciales. Groupe E travaillera avec les fournisseurs pour résoudre les problèmes de non-conformité et encourager les améliorations, mais se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts et maintenir ses standards.

DÉCLARATION DE RESPECT

En signant ce document, le fournisseur reconnaît sa compréhension et son engagement à respecter les principes et standards énoncés dans ce Code de Conduite des Fournisseurs.

Nom du fournisseur : _____

Représentant(s) autorisé(s) : _____

Signature(s) : _____

Date : _____

Ce code a été adopté par la Direction générale du groupe en avril 2025.